

UNE CPN TRES HOULEUSE ET PEU PRODUCTIVE

CIRCULAIRE

N° 25/2010
Aide à Domicile
6 avril 2010

PREVOYANCE

La commission paritaire à retenu 3 organismes pour gérer : AG2R, UNPMF/CHORUM, IONIS.

Les employeurs ADMR gardent AG2R comme organisme de prévoyance pour les salariés qui relèvent de ce réseau.

Les employeurs de l'Aide à Domicile conservent le maintien de salaire dans le calcul des 3,83 % de cotisation salariale et patronale.

Pour la CGT, le maintien de salaire ne peut pas être associé au taux de cotisation car ce n'est pas au salarié à financer cette ligne.

Garanties	Employeur	Salarié	TOTAL
Maintien de Revenu (avec 30 % charge patronale)	1.20 %		1.20 %
Incapacité		0.90 %	0.90 %
Invalidité	0.97 %	0.37 %	1.34 %
Décès	0.26 %		0.26 %
Rente Education	0.08 %		0.08 %
Maintien garantie décès	0.02 %		0.02 %
Mutualisation (passif)	0.03 %		0.03 %
TOTAL	2.56 %	1.27 %	3.83 %

La CGT à fait ses comptes (1,36 % employeurs, 1,27 % salariés) cela ne peut pas nous satisfaire.

COMPLEMENTAIRE SANTE

Le régime de base : régime de base obligatoire conventionnel appelé ROC) sera d'un tarif entre 35 et 39 euros (pour le moment tout n'est pas encore décidé, car il faut que les organismes retenus fassent une proposition à la commission paritaire, mais nous savons que la cotisation sera entre 35 et 39 euros). Les employeurs ont annoncé qu'ils prendront en charge à hauteur de 40 % cette cotisation obligatoire et restera à charge pour le salarié 60 %.

La CGT n'est pas satisfaite de cette proposition. La CGT a demandé a minima 50 % de la prise en charge par l'employeur (ce qui se pratique le plus couramment dans les autres branches). Les employeurs n'ont pas voulu aller plus loin que 40 %.

Les organismes retenus pour gérer la complémentaire santé sont : AG2R, UNPMF/CHORUM, APRIONIS, MACIF.

NEGOCIATION DES KMs TRAJET

Actuellement, seuls les salariés de l'ADMR ont les trajets domicile -1ère personne et dernière personne- domicile qui sont pris en charge, frais kilométriques.

Les autres employeurs refusent catégoriquement d'étendre cet acquis aux autres salariés. Ils ont proposé de laisser cet acquis aux seuls salariés de l'ADMR.

MAIS, les employeurs ont essayé de casser une logique de droit collectif en proposant aux OS de choisir entre les kilomètres payés aux salariés de l'ADMR et les 0,5 % des œuvres sociales de l'ensemble des CE de la branche.

La réaction a été immédiate et la CGT s'est positionnée très fortement contre cette proposition. Une nouvelle session de négociation aura lieu le 26 avril prochain afin de sortir de l'impasse.

La CGT a fait part du sentiment de déception des salariés face à cette nouvelle convention collective.

C'est le ressenti des réunions régionales d'information. Et une nouvelle fois nous avons listé les points d'achoppements : astreinte, compensation du travail de nuit et du travail de dimanche et jours fériés, kms trajet, etc...

En fin de réunion les employeurs sont revenus avec des propositions, les curseurs ont cependant un peu bougé :

- astreinte : 150 H (au lieu de 180) / mois sur 5 jours par semaine,
- travail de nuit : compensation à hauteur de 5 % (au lieu de 4 %). Possibilité de refuser 2 fois par an ainsi que le travail du dimanche et des jours fériés.

Pour la CGT, la seule situation financière difficile des associations ne peut justifier des négociations «au rabais» pour la CCU.

Dès à présent, vous pouvez commencer à préparer la consultation.

Le «corps» de la CCU est terminé, il reste à finaliser la négociation de la prévoyance et de la complémentaire santé.

Vous avez déjà reçu le texte de la CCU lors de la dernière circulaire. Vous pouvez toujours la consulter en cliquant sur le lien ci-après

<http://www.orgasociaux.cgt.fr/depotdoc/CCNAD.doc>

La consultation définitive des syndicats partira le 27 avril.

Maryline CAVAILLE